



## Procès-verbal du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 9 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Convocation adressée le 05 décembre 2019  
Procès-verbal des délibérations affiché le 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

**Présents :** Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD (arrivée à la 7<sup>ème</sup> délibération), Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Danielle LABROUCHE-DASSE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Sophie LOUIT (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

**Absents :** Florence DOYHAMBEHERE (procuration à Maryannick DOYHENARD), Pascal JOCOU (procuration à David LARREGUY), Thierry LAFITE, Peio LARRAMENDY, Jean-Baptiste LARROQUE (procuration à Jean-Michel OSPITAL), Olivier MARCARIE.

**Secrétaire de séance :** Monique ETCHEVERRY

#### 1/ Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2019 » - Affaire n°19ISO034

M. Serge CHAULET adjoint aux bâtiments informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a été sollicité pour procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles perdus du logement communal situé au-dessus de l'école des Salines.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise.

M. CHAULET précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2019 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de M. CHAULET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT D'ENERGIE, de leur exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux HT	1 067.60 €
Tva	58.72 €
Montant des travaux TTC	<b>1 126.32 €</b>
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	1 042.44 €
TVA financée par le SDEPA	58.72 €
Participation de la commune sur fonds libres	25.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 126.32 €</b>
- **ACCEPTTE** la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

## 2/ Fougeraies 2019

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2019 à 104.76 soit une hausse de 1.66 % par rapport à 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser les tarifs des coupes de fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

## 3/ Fermages 2019

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2019 à 104.76 soit une hausse de 1.66 % par rapport à 2018, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- **DRESSE** la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

## 4/ Inscription de coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier

M. Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à l'agriculture, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir OUI l'exposé de M. ELIZAGOYEN, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- **PRECISE** pour les coupes inscrites le(s) modes(s) de commercialisation

### ETAT D'ASSIETTE FC DE BRISCOUS

#### ----- MODE DE COMMERCIALISATION -----

Parcelle	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
16 A	0.70	OUI	OUI	NON

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité

Concernant le mode de délivrance des bois d'affouage et conformément aux article L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le mode de partage par feu (par foyer)
- **FIXE** les délais d'abattage et de vidange au 30 septembre 2020 avec une période d'interdiction d'exploitation (abattage, façonnage ou débardage) entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août 2020 (clause sève). Passé le délai d'exploitation le lot de bois d'affouage revient propriété de la commune
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Mme le Maire ou son représentant assistant aux martelages des parcelles

## **5/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 25 novembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **6/ Avance sur subvention au CCAS**

Mme Annie LAGRENADE, adjointe aux affaires sociales rappelle que le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2020, elle propose d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer au CCAS une avance de 100 000.00€ sur la subvention 2020 de fonctionnement
- **PRECISE** que cette avance sur subvention sera inscrite au budget primitif 2020 à l'article 657362

## **7/ Modification de la téléphonie dans les bâtiments communaux**

M. Serge CHAULET adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal qu'afin d'améliorer l'existant en matière de services internet, interconnexion de sites et téléphonie IP sur fibre optique, la Société IZARLINK a procédé à une étude technique et financière.

Après avoir procédé à la projection des travaux projetés dont le but est d'améliorer l'existant et de préparer l'avenir, M. CHAULET a présenté la proposition financière qui s'élève à 5 142.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition technique et financière présentée par la Société IZARLINK
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

## **8/ Décision modificative**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée

## FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
615221	Bâtiments publics	-12 045.00	7482	Comp. perte taxe	3 500.00
6281	Concours divers	5 665.00		addit.droits mutation	
6413	Rémun.perso.non titulaire	17 000.00	7788	Pt exceptionnel	21 500.00
6451	Cotis. URSSAF	6 000.00			
6454	Cotis. ASSEDIC	2 000.00			
6811	Dot. aux amort.	<u>6 380.00</u>			
		<b>25 000.00</b>			<b>25 000.00</b>

## INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
<b>OP 102</b>	<b>Tx forêt communale</b>				
2315	Gorostola				
2315	Mesur.compensatoires	5 090.00	280422	Amort. Log sociaux	6 380.00
		8 422.00		Behotegia	
<b>OP 103</b>	<b>Matériel Mobilier</b>				
2188	Autre matériel	9 340.00			
<b>OP 221</b>	<b>Complexe spor.</b>				
2315	Lokarri	-11 472.00			
	Drainage terrain				
<b>OP 222</b>	<b>Local jeunes</b>				
2313	Travaux bâtiments	-5 000.00			
		<b>6 380.00</b>			<b>6 380.00</b>

### 9/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Mme le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à utiliser pour le budget général 2020, cette disposition dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

#### Budget Général :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
  - Art 2188 – Op 103 (Acq. Matériel) : 25 325.00 € TTC
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :
  - Art 2313 – Op 075 (Bât. Communaux) : 8 104.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits et ce au budget 2019, avant le vote du budget primitif de 2020.

## 10/ Motion portant sur la réorganisation des trésoreries

La Direction générale des Finances Publiques projette une réorganisation complète de la couverture territoriale de ses services à l'horizon 2022. Par un courrier en date du 6 juin 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Gérald Darmanin, informait les élus locaux de cette restructuration et annonçait une phase de concertation préalable, à l'échelle départementale, avec l'ensemble des parties concernées jusqu'en octobre 2019. Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques a ainsi commencé à présenter ce projet aux élus des dix pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Ce projet de réorganisation a pour conséquence directe :

- La fermeture dans leur configuration actuelle, d'ici à trois ans, des 10 trésoreries aujourd'hui encore implantées à Anglet, Biarritz, Bayonne, Cambo-les-Bains, Hasparren, Mauléon, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Palais.
- Leur remplacement par un nouveau maillage territorial basé sur une réorganisation par mission des services des finances publiques, à savoir :
  - Service de gestion comptable (3 sites à Bayonne, Hasparren et Saint-Jean-de-Luz regroupant des effectifs compris entre 10 et 25 agents)
  - Conseil aux collectivités locales (7 conseillers basés à Anglet, Bayonne, Hasparren, Mauléon, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port et Saint-Palais couvrant les 158 communes du Pays Basque, l'Agglomération et les syndicats en activité)
  - Services fiscaux (2 sites à Bayonne et Biarritz)
  - Accueil de proximité (12 sites de permanences aux particuliers à Anglet, Bayonne, Bidache, Cambo-les Bains, Hasparren, Hendaye, Mauléon, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Tardets).

Si le nombre de communes reste quasiment stable (12 accueillant un service de la DDFIP en 2019 contre 13 au terme de la réorganisation), la nature même du service, les moyens humains alloués à son exercice, les lieux, horaires et amplitudes d'accueil (MSP, mairies, futures Maison France Service ...), la définition des périmètres d'intervention des services réorganisés, l'éloignement des sites de gestion comptable pour de nombreuses communes (plus particulièrement de Soule et de Basse Navarre), la dissociation envisagée des fonctions de gestion financière et de conseil aux collectivités, le délitement programmé du lien « ordonnateur-comptable », la gestion des flux des régies de recette et/ou d'avances des collectivités, suscitent, entre autres, une très forte inquiétude des Elus du Pays Basque.

Aujourd'hui, comme bon nombre de nos concitoyens, nous ne sommes pas opposés aux principes de mutualisation et d'optimisation des services publics, mais à condition qu'ils contribuent, au-delà des objectifs d'économies d'échelle, à renforcer la cohérence et l'efficacité du service aux usagers et aux collectivités, sans amoindrir leur rôle de proximité.

Compte-tenu du rôle historique joué par les trésoreries, de leur fonction sociale de proximité (en particulier en milieu rural), mais également de la spécificité sociologique et géographique du Pays Basque, il nous apparaît essentiel de maintenir un maillage administratif adapté à notre territoire. Dans un contexte de désengagement des services de l'Etat, amorcé depuis plusieurs années, ce nouveau projet de réorganisation constitue un nouveau signal négatif envoyé aux administrés, aux collectivités et aux élus locaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **SOUHAITE** conserver un interlocuteur unique
- **SOUHAITE** que cette réorganisation ne se fasse ni au détriment des communes du Pays Basque, en particulier les communes rurales et/ou de montagne, ni au détriment du nécessaire maintien des services publics de proximité, parmi lesquels ceux de l'Etat sont essentiels,
- **DEMANDE** que le projet de réorganisation soit revu pour maintenir le maillage administratif et pour l'adapter au plus près des spécificités territoriales du Pays Basque.

Le Maire,

Fabienne AYENSA